



## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le dix-neuf juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze juin se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

Etait excusée : Gérard GUERDER

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à Mathieu PETERMANN  
Viviane WINTERRATH à Katia GENET-MAINCION

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



### **1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

JUIN 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	19/06/2018	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Mercredi	20/06/2018	16 h 30	Comité Syndical du SICCE	Salle du Conseil
		17 h 30	Comité Syndical du SIGABA	Salle du Conseil
Jeudi	21/06/2018	9 h 00	Conseil d'Administration de l'Association Nord Moselle+	Salle communale à Zoufftgen
		18 h 30	Commission « Politique de l'Environnement »	Petite salle de réunion
Lundi	25/06/2018	18 h 00	Commission « Politique Sociale » - compétence sociale	Petite salle de réunion

Mardi	26/06/2018	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**JUILLET 2018**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/07/2018	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion de travail des Maires - enjeux et pratiques en matière de police intercommunale	Salle du Conseil

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **3. Objet : Attribution du marché de balayage de caniveaux dans les communes de la CCCE - Période 2018/2021**

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2018/2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2018 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mai 2018 à 12 h 00.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le montant des prestations, pour chaque période annuelle est défini comme suit :  
 minimum HT : 55 000 € ; maximum HT : 130 000€

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 juin 2018.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise PG BALAYAGE à 57310 GUENANGE, dont l'offre a été jugée

économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 7 108,00 € HT sur la base du Détail Estimatif Témoin.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation du marché de balayage de caniveaux dans les communes de la CCCE avec l'entreprise PG BALAYAGE à 57310 GUENANGE,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**4. Objet : Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entringe - 16 lots - Lot n° 3 Charpente métallique - Marché n° 1646CUCO - Avenant n° 1 avec l'entreprise BATIMENT SERVICE à 88152 Thaon-les-Vosges.**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 6 juillet 2016, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise BATIMENT SERVICE à 88152 Thaon-les-Vosges.

L'avenant est passé pour le motif suivant :

L'assemblage de la charpente métallique de la cuisine a nécessité de procéder à des adaptations sur les assemblages de l'auvent.

En effet, lors de la pose, des consoles ont dû être décalées pour tenir compte de la présence des armatures intégrées dans les prémurs.

Ces dernières ne pouvaient être modifiées compte tenu de la localisation et de l'importance des efforts à reprendre (porte à faux de l'auvent).

Le montant du marché initial est porté de 49 292,80 € H.T. (quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes) à 52 505,30 € H.T. (cinquante-deux mille cinq cent cinq euros et trente centimes), soit une augmentation de 3 212,50 € H.T., soit + 6,52%.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS - Lot n° 3 Charpente métallique - Marché n° 1646CUCO avec l'entreprise BATIMENT SERVICE à 88152 Thaon-les-Vosges,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Objet : Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entrange - 16 lots - Lot n° 5 Menuiseries extérieures - Marché n° 1648CUCO - Avenant n° 1 avec l'entreprise Alfred KLEIN à 57870 Harztviller**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 6 juillet 2016, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise Alfred KLEIN à 57870 Harztviller.

L'avenant est passé pour les motifs suivants :

La maîtrise d'œuvre propose de modifier les prestations initiales prévues pour les manœuvres des volets roulants et stores extérieurs de la cuisine et du CIAS. Les manœuvres sont prévues par treuil, il est proposé la mise en place de motorisation.

Cette proposition est de deux ordres.

- La motorisation des volets du CIAS est rendue nécessaire en raison d'une difficulté technique liée au mode de pose. Pour des raisons thermiques, les volets roulants et stores sont posés en appliques extérieures. Le passage de la manœuvre par treuil rentre en conflit avec la poutre à des endroits où il est difficile de l'interrompre.
- La motorisation des volets de la cuisine est rendue nécessaire pour des raisons de confort d'usage.

Le montant du marché initial est porté de 10 180,00 € H.T. (dix-mille cent quatre-vingt euros) à 12 377,08 € H.T. (douze mille trois cent soixante-dix-sept euros et huit centimes), soit une augmentation de 2 197,08 € H.T., soit + 21,58 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché de construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS - Lot n° 5 Menuiseries extérieures - Marché n° 1648CUCO avec l'entreprise Alfred KLEIN à 57870 Harztviller,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Action de communication – Attribution de subvention à l’Association des Premiers Répondants**

La CCCE a été sollicitée par l’Association Française des Premiers Répondants (AFPR) pour l’obtention d’une subvention dans le cadre de l’organisation de sa « marche des gestes qui sauvent » le 8 juillet 2018.

Créée en février 2016 à l’initiative d’acteurs concernés par le secours d’urgence à la personne (sapeurs-pompiers et infirmiers), cette association souhaite s’engager au-delà du maillage classique de la chaîne des secours français. Elle bénéficie du haut patronage du Ministère de la Santé et est reconnue d’intérêt général.

Afin de se faire connaître, cette association organise depuis 2017 des « marches des gestes qui sauvent ». Ces événements sont organisés à l’instar d’une marche gourmande mais les étapes dites « gourmandes » sont remplacées par des étapes d’apprentissages aux gestes qui sauvent. Ces différentes étapes reprennent de manière condensée, les principaux thèmes du diplôme « Premiers Secours Civique Niveau 1 » qui est la formation de base aux premiers secours en France.

L’édition 2017 a été organisée à Cattenom et a permis de réunir 680 marcheurs. Fort de ce succès, l’association a décidé de réitérer cette marche le 8 juillet 2018 pour en faire un événement majeur du secourisme.

En conséquence, le Président de l’association a sollicité la CCCE pour un sponsoring de cette manifestation.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de répondre favorablement à la sollicitation de l’Association Française des Premiers Répondants en attribuant une subvention de 2 500 € sur le budget communication.**

**Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Adhésion à l’association Lorraine Mobilité Electrique**

L’association Lorraine Mobilité Electrique (LME) a été créée en mai 2015. Elle se fixe trois objectifs :

- promouvoir le développement de la mobilité électrique en Lorraine,
- organiser la coopération des acteurs lorrains,
- Constituer un relais de compétences pour ceux qui souhaitent mettre en place des projets.

D’après les scénarios d’Environnement Grand Est 2035, la dynamique de développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été scénarisée. Leur déploiement devrait être plus significatif dans les communes appartenant à une aire urbaine, sans pour autant délaisser les zones rurales.

Dans le cadre de projets menés par la CCCE tel que la création d'un P+R à Roussy-le-Village, il est pertinent de bénéficier de cet organisme.

Par ailleurs, la mise en place de bornes peut être subventionnée à hauteur de 1 000 à 1 500 € l'unité.

Considérant les éléments avancés, il est donc proposé d'adhérer à Lorraine Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1000 €.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'adhérer à l'association Lorraine Mobilité Electrique,**
- **de verser annuellement le montant de l'adhésion.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville pour l'étude relative à la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière**

Dans le cadre de l'Association Nord Moselle+, les EPCI du Nord Moselle ont convenu de l'opportunité d'engager une étude sur la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière.

Cette étude sera portée par la CAPFT et il est proposé une participation financière prévisionnelle calculée au prorata des populations du territoire soit la somme de 2 434,09 € HT pour la CCCE (soit 9.76 % du montant de l'étude).

Toutes les modalités de participations sont précisées au travers d'une convention ci-annexée.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de l'opportunité d'engager cette étude technique,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

**Après avis de principe favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'engager la présente étude,**
- **d'accepter les termes de la convention de financement,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **9. Objet : Subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE**

Par délibération n° 3 du 27 juin 2006, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 848.20 € par agent à temps complet, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'effectif et de l'évolution du point d'indice, la subvention 2018 sollicitée s'élève à 136 996.72 €.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 136 996.72 € à l'Amicale du Personnel de la CCCE au titre de l'année 2018,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **10. Objet : Citadelle Trophy International – Autorisation de mener un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence**

Organisé pour la sixième année consécutive au Golf du Château de Preisch, le Citadelle Trophy International a connu un développement notable dans le domaine du sport, qu'il s'agisse de la qualité de l'évènement sportif ou de l'impact médiatique et économique.

Evènement international dans le Grand Est, le Citadelle Trophy attire chaque année plus de 130 joueurs de Golf, amateurs et professionnels, dans le cadre de l'ALPS Tour.

Cet évènement amène la Communauté de Communes sur le devant de la scène internationale, ce qui lui permet de promouvoir, au-delà de la dimension sportive, son patrimoine et sa politique jeunesse.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2013, poursuive son partenariat avec le Citadelle Trophy International en 2018.

La SAS « TV Sports Events », propriétaire du tournoi depuis 2013, détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi au Golf du Château de Preisch dans le cadre du circuit international de l'ALPS Tour.

L'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il est proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 transposant les dispositions des directives européennes et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance précitée,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de recourir, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus,
- de différer à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **11. Objet : Zone d'activités du Langenberg à Volmerange-les-Mines - vente de terrain à la SCI ALEXIS**

Dans le cadre de son projet, Monsieur WEYH a fait part de sa volonté de constituer une société civile immobilière (SCI) qui se porterait acquéreur des parcelles cadastrées section 6 n° 192, 193, 210, 213, 221 et 224 à Volmerange-les-Mines.

Le prix de vente proposé est identique au prix de vente proposé à la Société FRONTLINE, à savoir 10 € HT/m<sup>2</sup>.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en commission le 26 février 2018. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Vu la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2018,

Vu la création de la SCI ALEXIS par Monsieur Sébastien WEYH et Madame Florina COVACI,

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de l'Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 26 février 2018,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- de décider de vendre les parcelles section 6 n° 192, 193, 210, 213, 221 et 224 à Volmerange-les-Mines d'une contenance totale de 23a 52ca à la SCI ALEXIS au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'avant contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation - 2<sup>e</sup> acompte de subventions 2018**

Dans le cadre des attributions de subventions aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire du 17 octobre 2017 approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'arrêter les montants prévisionnels des subventions 2018 sur la base d'un budget négocié pour le volet mutualisation et l'accueil extrascolaire comme suit :

### ➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation : 200 980 €  
- Extrascolaire : 169 430 €

### ➤ **Association Eclos**

- Mutualisation : 93 120 €  
- Activités extrascolaires : 137 609 €

### ➤ **Association Phloème**

- Mutualisation : 93 600 €

- Activités extrascolaires : 35 000 €

- de verser aux associations gestionnaires le deuxième acompte de subvention au titre de l'exercice 2018 qui correspond à 30 % de la subvention 2018 comme suit :

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation : 60 300 €

- Extrascolaire : 50 800 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation : 27 940 €

- Activités extrascolaires : 41 280 €

➤ **Association Phloème**

- Mutualisation : 28 080 €

- Activités extrascolaires : 10 500 €

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**13. Objet : Subvention Association « Les Madeleines de Preisch », pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air**

Dans un courrier reçu en date du 7 mai 2018, l'Association « Les Madeleines de Preisch » a adressé une demande de subvention communautaire pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air. Prévue le vendredi 6 juillet 2018, cette séance sera organisée dans l'enceinte du parc de Château de Preisch, partenaire de l'opération.

Cette projection est gratuite, et devrait permettre d'attirer un public nouveau au Château de Preisch, dans une perspective de promotion touristique de ce lieu historique.

Le dispositif de communication présenté par l'Association « Les Madeleines de Preisch » prévoit une communication régionale (blogs spécialisés, salles de cinéma environnantes, webzines Lorraine d'arts et tout-metz.com..) et locale (Office du Tourisme communautaire, communes du territoire...). Des supports de communication (flyers, affiches..) seront également édités et diffusés sur l'ensemble des communes de la CCCE et plus largement, dans tout le Nord Mosellan.

En parallèle de cette projection, l'association organisera un atelier pédagogique de création et de d'éducation à l'image. L'objectif de cet atelier est de permettre à des enfants de découvrir les techniques de réalisation pour produire une vidéo en « stop motion ». Cette technique est la même que celle du dessin animé, mais avec des objets. Une scène constituée d'objets est filmée à l'aide d'une caméra dédiée à l'animation, c'est-à-dire pouvant enregistrer une seule photographie à la fois sur une pellicule cinématographique ou sur un support numérique.

Grâce à ce projet de projection, l'Association les Madeleines de Preisch souhaite convier les habitants de la CCCE à une activité culturelle estivale et festive inédite. Elle souhaite également pérenniser cet événement culturel à l'avenir.

Pour l'organisation de ce projet, le budget global présenté par l'Association « Les Madeleines de Preisch » s'élève à **4 640 €**, la CCCE étant sollicitée à hauteur de **1 000 €**.

Charges		Produits	
Frais techniques	2202 €	CRAVLOR (opérateur technique) :	500 €
Communication :	868 €	Département	250 €
Assurances	150 €	CCCE :	1 000 €
Achats divers	830 €	Commune	100 €
		Association	1000 €
		Ventes	1200 €
<b>Total</b>	<b>4050 €</b>	<b>Total</b>	<b>4050 €</b>

Le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire précise que pour être éligible à une subvention communautaire, un projet doit pleinement remplir au moins 3 des 4 critères suivants :

**•1er critère : Une inscription dans la politique et les priorités communautaires**

Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- 1- Théâtre, musique et spectacle vivant
- 2- Histoire commune/patrimoine :
  - a) Patrimoine bâti public classé et inscrit
  - b) Petit patrimoine rural bâti inscrit à l'inventaire CCCE
  - c) Thématique Maginot
  - d) Thématique médiévale
  - e) Patrimoine gastronomique
- 3- Nature
- 4- Randonnée/Itinérance
- 5- Arts graphiques. Tous les arts graphiques sont concernés : sculpture, peinture, photographie, bande dessinée

**•2e critère : Une dimension communautaire**

Le projet doit revêtir une véritable dimension communautaire, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants :

- ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes
- valeur structurante du projet : projet interassociatif, multipartenarial ; projet itinérant et/ou multisites...
- caractère évolutif du projet
- la campagne communication, qui devra être assurée par l'Association, devra couvrir au moins l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, et non pas le seul périmètre de la Commune d'accueil. Critères d'évaluation : nombre de dépliants distribués, nombre d'affiches apposées, nombre de Communes/écoles du territoire contactées, articles presse...

• **3e critère : Une valeur qualitative forte**

La valeur culturelle/touristique/patrimoniale du projet doit être clairement établie : recours à des artistes et/ou intervenants professionnels, références des spectacles et/ou des artistes, plus-value en termes d'image et de rayonnement du territoire, labellisation(s), partenariats obtenus...

• **4e critère : Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique**

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Le projet est inédit et unique sur le territoire de part son sujet, sa forme, son programme (exemple : 1re fête de la Truffe), et il trouve sa place dans le « Projet culturel et touristique communautaire » ;
- Le projet est de nature exceptionnelle de par son ampleur et son rayonnement ou de par sa fréquence.

Pour rappel, la CCCE a soutenu cette initiative en 2016 et 2017, en octroyant annuellement une subvention communautaire d'un montant de 1 000 € au profit de l'Association « Les Madeleines de Preisch ».

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 17 mai 2018,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer à l'Association « Les Madeleines de Preisch », une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Objet : Association « Zone 45-ART ACTUEL EVENEMENT » - Proposition de conventionnement**

Dans un courrier en date du 13 février 2017, l'Association « Zone 45-Art-Actuel-Evénement » (Zone 45) a informé la CCCE de sa création, et a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation de différents projets artistiques.

Cette association, inscrite au Tribunal de Thionville le 5 mars 2018 poursuit les objectifs statutaires suivants :

- promouvoir les créations artistiques des membres de l'association, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- promouvoir et développer les arts sous toutes leurs formes,
- rendre accessible la culture sous toutes ses formes au plus grand nombre,
- assurer la production, l'exposition et la diffusion d'œuvres d'art et ainsi participer au développement du territoire,
- créer des réseaux de partenariats avec des structures nationales et internationales afin de favoriser les échanges.

Pour atteindre ces objectifs, « Zone 45 » entend :

- animer des activités culturelles, sociales et éducatives,
- organiser des rencontres, sessions de formation, expositions, spectacles, performances.

Constituée pour une durée illimitée « Zone 45 » a fixé son siège social au 22- Rue de la Justice, à Puttelange-lès-Thionville. Elle est présidée par Jean-Luc GUTT, plus connu sur le territoire communautaire sous son nom d'artiste Mo. La CCCE, au titre de sa politique « Culture-Patrimoine » soutient les créations de l'artiste en lui confiant depuis 2015 une installation éphémère lors du Citadelle Trophy.

Au titre des actions de communication, la CCCE soutient également les initiatives proposées par Mo, notamment l'organisation des salons « Trajectory ». Pour rappel, la Commission « Culture-Patrimoine » en date du 2 mars 2017 a estimé que ce salon 2018 ne pouvait bénéficier d'une subvention au titre de la politique culturelle communautaire. En effet le règlement d'attribution des subventions communautaires actuel s'adresse exclusivement aux associations. Le subventionnement d'artistes pour l'aide à la création et/ou l'organisation de salon n'est pas prévu par ce même règlement.

Elle a toutefois estimé que ce projet apportait une plus-value artistique forte et contribuait au rayonnement du territoire. Le Salon Trajectory 4 (avril 2017) a bénéficié d'un soutien communautaire au titre d'une action de communication pour un montant de 3 200 €.

Le document en annexe fait état des événements artistiques proposés par l'Association « Zone 45 » ainsi que le montant des subventions communautaires sollicitées.

La Commission « Culture-Patrimoine » dans sa séance du 17 mai, a estimé que la CCCE pourrait soutenir les projets artistiques proposés par « Zone 45 » dans le cadre d'une convention annuelle. Cette convention fixerait les modalités du partenariat entre la CCCE et cette association, et ciblerait les actions retenues.

La Commission a également émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'une première convention avec l'Association « Zone 45 ». Cette convention, d'une durée d'un an, pourrait intégrer les projets jugés d'intérêt communautaire suivants :

- organisation de deux Salons « Trajectory » (printemps et automne) pour un montant de 8 400 €,
- installation artistique éphémère dans le cadre du Citadelle Trophy International pour un montant de 2 500 €.

Un soutien supplémentaire pourra être octroyé à l'Association Zone 45, dans l'hypothèse de création d'installation éphémère lors des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 1 000 €.

Les autres projets présentés par l'Association (Festival du Livre, Nuit Européenne des Musées, participation au salon « Take Off » à Luxembourg) n'ont pas été reconnus d'intérêt communautaire et ne peuvent donc prétendre à un soutien de la CCCE.

Le montant prévisionnel de financement communautaire s'élève pour cette première convention à 11 900 €.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 17 mai 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association « Zone 45 » une subvention annuelle de 11 900 € en contrepartie de la réalisation des projets retenus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'Association « Zone 45 ».

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 20.

Le Président,  
Michel PAQUET

